L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

DIMANCHE MATIN, 5 AOUT.

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE.

Une jeune fille qui fait assassiner sa grand'mère par un domestique auquel elle a promis sa main.

Versailles, 13 juillet.

Aujourd'hui, vendredi, se sont ouverts devant la Cour d'assises de Seine-et-Oise, sous la présidence de M. le conseiller Bachelier, les débats d'une affaire capitale toute pleine de détails saisissants, qui amenait sur le banc des accusés, côte à côte, deux femmes, la mère et la fille, cette dernière, Artémise Louët, âgée à peine de dix-sept ans.

Toutes deux venaient répondre à une accusation terrible, celle de complicité longuement méditée dans l'assassinat d'une femme de soixante-seize ans, l'aïeule d'Artémise, la belle-mère de la femme Louët, assassinat qu'avait précédé de quelques mois seulement une double tentative d'empoisonnement restée absolument infructueuse.

Un troisième accusé est assis près des deux femmes; c'est un jeune homme de vingt-deux ans, Henri Bance, qui était leur domestique et que l'accusation désigne comme le bras qui a frappé, la main qui a agi, comme l'exécuteur aveugle de la volonté des deux femmes, qui avaient, dit le ministère public, préparé ensemble et les deux tentatives d'empoisonnement, qui échouèrent, et l'assassinat, qui réussit.

Ce drame, dont les péripéties mystérieuses durèrent près d'une année, se dénoua, au mois de mars dernier, dans une commune de l'arrondissement de Pontoise, à Livilliers.

C'est là qu'habitait la victime, cette vieille femme presqu'octogénaire qui vivait seule, dans sa grande maison entièrement isolée. On la trouva morte un matin, au milieu de sa chambre, portant au cou les marques d'une strangulation récente et, sur tout le corps, d'horribles traces de violence, indice de la lutte suprême qu'elle avait soutenue contre l'assassin qui était venu, la nuit précédente, la surprendre pendant son sommeil.

La pauvre femme avait, du reste, comme un pressentiment de sa fin tragique. Il y avait longtemps que les voisins lui entendaient dire qu'on la trouverait morte un jour, achevée par les misérables qui avaient déjà, peu de mois auparavant, essayé de l'empoisonner, en faisant verser dans sa soupe du sulfate de cuivre, par la main de ce jeune homme, Henri Bance, que nous retrouvons aujourd'hui devant le jury.

Aussi l'opinion publique indiqua-t-elle, dès les premiers jours, où devaient se trouver les auteurs ou tout au moins les instigateurs de l'assassinat.

A quelques kilomètres de Livilliers, dans le bourg de Bitry, vivaient le fils et la belle-fille de la veuve Louët. En apparence, c'étaient des cultivateurs aisés. Leur fille Artémise était regardée comme un bon parti, presque comme une héritière; en réalité, leur fortune était gravement compromise, leurs terres étaient grevées d'hypothèques, leur situation devenait de jour en jour plus désespérée. Enfin la veuve Louët, qui possédait personnellement quelques propriétés foncières, du produit desquelles elle vivait, avait refusé obstinément, soit de les céder à son fils et à sa belle-fille, soit de les leur donner à bail: de là, une haine mortelle.

On comprend donc que, dès le lendemain du crime, le Parquet de Pontoise se soit transporté dans la commune de Bitry, à la ferme des époux Louët, qu'il ait demandé à la famille du fermier compte du meurtre de l'aïeule. Dès l'abord, il parut évident, à la suite de certaines constatations matérielles, que le mari n'avait pas été mêlé à ce sombre drame. Mais restaient sa femme et sa fille; restait surtout Henri Bance, ce jeune domestique qu'on rendait déjà responsable d'une double tentative d'empoisonnement, et contre lequel s'élevèrent bientôt des présomptions si graves qu'il fut arrêté.

Quelques jours plus tard, Henri Bance, qui s'était renfermé au début dans des dénégations absolues, s'avouait coupable et rejetait sur sa fermière et sur sa jeune maîtresse la responsabilité des crimes qu'il avait commis.

C'est à l'aide de ces aveux, à l'aide aussi de certaines circonstances extérieures relevées par l'instruction, que le ministère public, dont nous ne faisons ici que reproduire le système, a établi bien distinctement le rôle de chacun des trois accusés d'aujourd'hui:

Il nous représente les deux femmes, toutes deux intelligentes, énergiques, prêtes à tout, la femme Louët, pour sortir d'une position obérée et acquérir plus vite l'héritage convoité de sa belle-mère; Artémise pour réaliser, à l'aide d'une situation de fortune meilleure, les alliances avantageuses que sa situation actuelle de fille sans dot avait fait manquer jusque-là; enfin, au milieu d'elles, Henri Bance, ce garçon pauvre, faible, borné, subissant de la façon la plus entière l'ascendant de sa jeune maîtresse, dont il était follement amoureux, qui se l'était laissé dire, et qui avait mis à la réalisation des rêves du jeune domestique cette condition épouvantable: la mort de sa grand'mère, mort qu'elle avait inflexiblement résolue.

Tel est le résumé, le squelette pour ainsi dire de l'accusation. Les débats de l'audience achèveront de nous éclairer sur la physionomie de ce drame de famille, si terrible et si saisissant.

Nous avons dit que l'audience était présidée par M. le conseiller Bachelier. Le chef du Parquet de Versailles, M. le procureur de la République de Froidefond des Farges, soutiendra l'accusation. Mes Canot et Rendu, tous deux du barreau de Paris, se sont chargés de plaider, le premier pour le jeune homme, le second pour la femme Louët et sa fille, qui toutes deux n'ont jamais cessé de protester de leur innocence.

Les deux femmes présentent entre elles un contraste absolu: la mère est grande, brune, anguleuse, d'une physionomie dure et revêche qui provoque un sentiment de répulsion; la fille est blonde, potelée, mignonne. Elle se présente bien, elle s'exprime bien; elle est presque jolie sous sa toilette noire élégante, que relève un petit bonnet à la paysanne.

Quant à Bance, il est pâle, défait, anéanti. Il répond simplement, sans émotion, sans avoir l'air de se rendre compte de ce qu'il a fait, aux questions que lui pose M. le président Bachelier.

C'est d'abord sur les tentatives d'empoisonnement qu'on l'interroge:

M. le président.—A quelle époque avez vous essayé d'empoisonner la veuve Louët?

L'accusé.—C'était l'été dernier. Un jour que je devais aller faire une commission chez la grand'mère, la maîtresse Louët me dit: "Tiens, puisque tu vas à Livilliers, je vais te donner quelque chose pour mettre dans l'assiette de la vieille!" Et Artémise alla chercher une petite boîte qu'elle me remit. "Si ça pouvait réussir, ajouta Mme Louët, tu te marierais avec ma fille!"

M. le président.—C'était de la poudre de vitriol?

L'accusé.—Il paraît. La veuve Louët me retint à dîner. J'en profitai pour jeter un peu de ce que renfermait la petite boîte dans un plat d'oignons au lait. Mais, le lendemain, Mme Louët, qui avait mis de côté ce plat sans y toucher, fut épouvantée de la couche de moisissure verte qui le recouvrait, et elle alla le jeter.

M. le président.—N'avez-vous pas, une autre fois, jeté quelques pincées de cette même poudre dans le café au lait de la victime?

L'accusé.—Je ne me rappelle pas, mais je ne dis pas que je ne l'ai pas fait......

M. le président.—Cette fois encore, la pauvre femme s'aperçut de la présence du poison. Elle ne put prendre son café, et vous, qui l'observiez, vous vous êtes jeté sur le bol, et vous en avez répandu le contenu précipitamment?

L'accusé.—Je ne croyais pas que c'était un poison. Je me rappelle seulement qu'à mon retour à la ferme, la maîtresse Louët me demanda si sa belle-mère avait pris de la petite poudre, ajoutant que, dans ce cas là, elle pourrait bien mourir! (Sensation).

Nous arrivons aux circonstances qui ont précédé l'assassinat:

M. le président.—Quand Artémise et sa mère ont vu que la veuve Louët ne mourait pas, elles ont dit qu'il fallait aller l'étrangler chez elle?

L'accusé.—Artémise m'a dit plusieurs fois: "Va-y donc! on ne te découvrira pas! Il y a un homme d'ici qui a comme ça étranglé sa mère, et on n'en a jamais rien su! On dira que la vieille a eu une attaque." (Sensation prolongée.)

L'accusé poursuit:

Artémise me pressait toujours, en me conseillant d'accrocher sa grand'mère à un clou avec une corde, pour faire croire qu'elle s'était pendue! (Rumeurs.)

M. le président.—Vous avez consenti?

L'accusé.—J'ai dit que je verrais ça!

M. le président.—Mais, à la Saint-Martin, il a bien été convenu que vous tueriez la pauvre femme?

L'accusé.—Oui, nous devions y aller ensemble la veille de la fête, Artémise et moi, mais j'ai eu peur.

Le jour de la Saint-Martin, la veuve Louët est venue à Pontoise pour renouveler son bail avec ses fermiers.

Sa belle fille m'a fait des reproches: "Si tu l'avais étranglée hier soir, a-t-elle dit, elle n'aurait pas signé son bail aujourd'hui. Va donc l'attendre, ce soir, sur le chemin de Livilliers!"

M. le président explique que, cette fois, le jeune homme recula encore, mais au mois de mars 1877, la mort de la vieille fermière fut irrévocablement décidée:

L'accusé.—Oui, je devais faire le coup la veille d'un service de bout de l'an, qui était célébré pour le repos de l'âme de défunt son mari (Mouvement); mais la vieille s'enfermait, et j'ai dit que je ne pourrais pas entrer chez elle.

Alors Artémise m'a donné une paire de chaussons pour étouffer mes pas, des allumettes, une chandelle, un foulard de soie pour étrangler sa grand'mère, une corde pour la pendre ensuite et faire croire qu'elle s'était détruite.

J'ai pris tout ça sur moi, et, le soir du 14, vers neuf heures, je suis parti pour Livilliers.

Il y avait un trou dans le mur qui entourait la maison de la grand'mère. J'ai élargi ce trou et je suis entré par là dans la cour.

M. le président.—Et vous avez pénétré dans la maison en ouvrant une fenêtre dont Artémise avait, un jour, pour vous faciliter l'accès de la chambre de sa grand'mère, retiré en secret les targettes? (Emotion profonde).

L'accusé.—Oui, monsieur, je n'ai eu qu'à tirer. Dans la cour, j'avais quitté mes sabots et mis mes chaussons. Il pouvait être deux heures du matin. La chambre était toute noire. Je suis allé droit au lit. La vieille dormait, mais, quand elle a senti mes mains, elle s'est réveillée en sursaut. Elle s'est jetée sur moi, elle m'a égratigné la figure, elle m'a mis le cou en sang. Il a fallu que je lui roule la tête dans son oreiller, en la serrant à la gorge. Au bout d'un instant elle n'a plus remué.

Je l'ai traînée au milieu de la chambre. J'ai allumé ma chandelle; j'ai voulu, suivant la recommandation d'Artémise, passer ma corde au cou de la morte, mais je n'ai pas pu la soulever: elle était trop lourde! (Emotion prolongée.)

M. le président constate que rien n'a été enlevé de la maison de la victime. Il y avait chez elle, dans une armoire, 820 fr. Cette somme a été retrouvée absolument intacte, et, quand Henri Bance a été arrêté, le lendemain, il avait vingt centimes dans sa poche! Le vol ne pouvait donc être le mobile de l'assassinat.

L'accusé ajoute qu'il a appris de suite, à la fermière et à sa fille, la réussite de leur épouvantable projet. Toutes deux ont fait disparaître, avant l'arrivée de la justice, ses vêtements en lambeaux et son mouchoir taché de sang.

Adjuré encore de dire la vérité et de ne pas accuser des innocentes, le jeune homme persiste à affirmer que c'est bien à l'instigation des deux femmes et pour plaire à Artémise, qui lui avait promis le mariage à cette condition, qu'il a tout fait.

L'interrogatoire de la jeune fille a été beaucoup plus bref: on sait qu'elle nie énergiquement.

M. le président.—Il y a eu un assassinat commis sur votre grand'mère?

L'accusée (avec un geste insouciant).—Je le pense! (Mouvement.)

M. le président.—Est-ce vous qui avez excité Henri Bance à ce crime, qui le lui avez conseillé?

L'accusée.—Non, il ment! Quel intérêt avais-je à voir mourir ma grand'mère?

M. le président.—Alors, ce n'est pas vous qui avez ouvert, en cachette, la fenêtre par où l'assassin s'est introduit?

L'accusée.—Non.

M. le président.—Ce n'est pas vous qui lui avez fourni la corde, le foulard en soie, les allumettes, les chaussons dont il s'est servi?

—L'accusée.—Non.

M. le président.—Ce n'est pas vous qui avez fait disparaître son mouchoir ensanglanté?

L'accusée.—Si. Je croyais qu'il avait saigné du nez.

M. le président.—Bance vous faisait la cour. L'avez-vous encouragé? N'avez-vous pas reçu de lui une bague?

L'accusée.—Non.

M. le président.—N'avez-vous pas manqué un mariage avantageux, faute de dot?

L'accusée.—Non, monsieur.

M. le président insiste sur un point très grave: à la date de l'assassinat et le projet avorté du jour de la Saint-Martin, correspondraient l'un et l'autre à une double rupture, résultant de questions d'argent, entre Artémise et un jeune homme qui la recherchait en mariage.

La femme Louët est interrogée après sa fille. Comme Artémise, elle jure qu'elle est innocente, que le jeune domestique l'accuse faussement, par dépit, et qu'il a dû commettre le crime pour son propre compte, sans doute pour voler.

"Je n'ai pas fait de mal à ma belle-mère, dit elle. Je n'ai rien fait, rien su. Je n'ai jamais promis à Bance la main de ma fille, s'il nous débarrassait de la défunte. Et puis, c'était un si petit héritage que celui de la mère Louët!" (Mouvement.)

Les témoignages, qui se sont succédé au nombre de vingt-neuf, n'ont apporté à ce dramatique procès aucun élément nouveau.

L'audience a été remise à demain samedi, pour les plaidoiries.

Demain soir, nous ferons connaître le verdict.

Versailles, 14 juillet, 8 h., soir.

Ce soir, à six heures, le jury de Seine-et-Oise a rendu son verdict dans l'affaire de Livilliers, dont nous avons exposé hier les émouvants débats.

Artémise Louët a été déclarée, ainsi que sa mère, complice de l'assassinat de son aïeule, complice aussi, mais seule cette fois, de la double tentative d'empoisonnement dont la malheureuse femme faillit être victime.

Henri Bance a été reconnu coupable des crimes auxquels l'avaient poussé les deux femmes, et qu'il avait avoués. Il a obtenu, comme elles, le bénéfice des circonstances atténuantes.

La Cour a prononcé contre le jeune homme la peine des travaux forcés à perpétuité.

Artémise et sa mère ont été condamnées toutes deux aux travaux forcés pendant douze années.

A la lecture de l'arrêt, la jeune fille a tendu les mains du côté des jurés, et, d'une voix vibrante: "La justice des hommes se trompe, s'est-elle écriée, celle de Dieu sera plus juste!"

FEUILLETON.

LA MAISON DE MAUREZE,

PAR HENRY GRÉVILLE.

—Eh mon Dieu! reprit bonnement Toinon, quoi de plus naturel que de les aimer, ces chérubins! ne sont-ils pas tout le portrait de leurs chers parens que Dieu conserve?

—Ils ressemblent en effet tous deux à leur père, répliqua Robert.

—Et à leur chère maman, s'écria Toinon. Voyez si Mgr René n'est pas le portrait vivant de sa mère, depuis qu'il porte ses longues boucles flottantes!

Tel n'était point l'avis de Robert; mais, vu la circonstance exceptionnelle, il ne répliqua point.

—Alors, dit-il, vous êtes fort attachée à nos maîtres?

—Si Madame m'ordonnait de sauter dans le feu pour elle, s'écria Toinon, j'y sauterais à l'instant, sans demander pourquoi!

Sa jolie figure honnête rayonnait d'enthousiasme: Robert sourit.

—Eh bien! Mademoiselle, si vous vouliez m'accorder votre main, dit-il, je crois que la maison de Maurèze fera en nous deux serviteurs fidèles. Toinon, ébahie, le regardait... Elle courut soudain après la petite Lucile qui, chancelante sur ses pieds mignons, s'en allait du côté du bassin, puis elle revint, portant dans ses bras l'enfant qui se débattait un peu pour le principe de la non-obéissance.

—Vous avez dit, monsieur Robert? fit Toinon quand elle revint, rouge et essoufflée d'avoir couru avec son fardeau.

Robert réitéra sa demande. Toinon, rouge de honte cette fois et toute confuse, se baissa sur l'enfant dont elle baisa les joues roses, et la mit à terre.

—Je ne sais pas, monsieur Robert, fit la jeune fille fort embarrassée, il faudra que j'en parle à Madame......

—C'est bien ainsi que je l'entends, répondit gravement Robert. Il lui fit un salut de cérémonie et s'en alla du côté du château.

Toinon était restée perplexe. Cette demande avait fort sujet de l'étonner, car Robert ne lui avait pas adressé dix fois la parole depuis deux ans; elle ne pouvait se douter qu'il l'épousait à cause de son attachement à ses maîtres, attachement qui, dans l'esprit du digne homme, constituait la plus haute somme de vertus humaines. Quand l'heure de rentrer fut venue, toujours rêveuse et préoccupée, elle ramena au château les enfans indociles, et le soir, lorsqu'à l'heure ordinaire elle vint assister au coucher de la marquise pour lui rendre compte de la journée des enfants, elle lui raconta la singulière proposition qu'elle avait reçue.

La marquise n'en fut pas moins surprise, car Robert n'avait rien d'un poursuivant d'amour, comme elle le dit en plaisantant; mais la chose paraissait sérieuse.

—Pourquoi pas? fit Gabrielle après avoir réfléchi; il est beaucoup plus âgé que toi, c'est vrai, il doit avoir quelque bien; d'ailleurs, c'est un homme rangé, il nous est fidèle, il sera peut-être constant.

—Ici, par un triste retour sur elle-même, la jeune femme soupira.—Tu resteras près de moi... S'il te convient, ma fille, épouse-le.

Toinon n'était pas indifférente à l'amour-propre. Etre appelée Madame Robert par la domesticité du château, était quelque chose; d'ailleurs, Robert, sans avoir de position bien définie, était plus qu'un domestique; il ne buvait ni ne jurait, ce qui était encore un mérite aux yeux de l'honnête fille, affinée par son contact journalier avec sa maîtresse, dont elle était presque l'amie, en toute humilité. Elle se décida donc à accepter la main de M. Robert, et la noce eut lieu sans perte de temps. Une autre fille la releva de son service nocturne auprès des enfants; elle continua à veiller sur eux le jour, et, bientôt, à l'office, on l'appela Madame Robert.

XIV.

Les mois et les années s'étaient écoulés sans rien changer à la vie qu'on menait au château de Maurèze. Les enfants grandissaient en liberté, sans poudre et sans paniers. Mme de Rogis, installée à demeure auprès de Gabrielle, avait un peu vieilli, mais son cœur était toujours jeune; plus que jamais elle aimait à rappeler les souvenirs de sa vie. Gabrielle l'écoutait toujours avec quelque étonnement, mais sans cette sorte d'effroi qui l'agitait jadis quand sonnait l'heure de ces confidences.

C'était le soir, à la nuit tombante, en hiver auprès du feu, en été sur le perron de l'escalier qui menait au parc, que les deux femmes causaient à demi-voix. Les enfants jouaient sur le sable, à leurs pieds, hors de portée de la voix, ou s'amusaient paisiblement dans la pièce voisine. Nul n'écoutait, et Mme de Rogis, abritée derrière son éventail, racontait comment les premiers feux de la passion s'étaient allumés dans son cœur.

—Dieu! ma chère, disait-elle pour la millième fois, évoquant des images lointaines, que mon pauvre mari était beau le premier jour que je le vis!

Gabrielle pensait à l'apparition radieuse qui l'avait éblouie sous le porche de Saint Germain-l'Auxerrois.

—Quelles délices que ces premiers jours de notre mariage! continuait la sensible Mme de Rogis; que nous fûmes heureux! Il me répétait tout le jour que j'étais divine, et, ma foi, j'ai lieu de croire qu'il le pensait!

Pendant qu'elle se rengorgeait avec un amour-propre rétrospectif au souvenir de ces louanges, Gabrielle songeait au boudoir bleu, à sa chambre nuptiale, à toute cette poésie de la vie, si vite évanouie pour lui.

—Et quel déchirement lorsque l'infidèle me quitta! Dans mon désespoir je voulais mettre fin à mes jours! Ce furent des lamentations à fendre le cœur! C'est ma mère qui me consola.

—Moi, pensait la marquise, je n'avais pas de mère.

—Elle me dit que tous les hommes étaient volages, et que, s'il fallait nous arracher les cheveux pour une infidélité, les plus jolies femmes seraient bientôt chauves!

Mme de Rogis riait, mais Gabrielle ne riait pas et se demandait pourquoi les hommes avaient ce droit, reconnu, sanctionné par l'usage, d'être volages, comme le disait sa parente.

—J'avais vingt-deux ans, ma toute belle, continuait la causeuse infatigable, vingt-deux ans seulement quand mon époux m'abandonna!

—Et moi, se disait Gabrielle, j'en avais dix-huit!

Par bonheur, je n'avais pas d'enfans, de sorte que les distractions mondaines m'arrachèrent à mon désespoir, qui avait fait craindre pour mes jours.

—Par bonheur, pensait la jeune femme, j'avais des enfans, et c'est l'amour que je leur portait qui m'a préservée du désespoir.

Tandis que Mme de Rogis défilait le chapelet de ses aventures de cœur, Gabrielle, qui le connaissait de longue date, poursuivait le cours de ses pensées.

Oui, certes, elle avait trouvé une grande consolation dans ses enfans, leur père n'était-il pas mille fois plus coupable encore en abandonnant ainsi ces chers petits qui ne le connaissaient que de nom? La campagne finie, le marquis en avait recommencé une seconde; il aimait le métier des armes, et il avait raison: il convenait qu'un Maurèze se battît pour l'honneur de son pays, ou même pour d'autres intérêts. Les hasards de la guerre l'avaient protégé jusque-là. Gabrielle en bénissait le ciel. Mais, à présent, pourquoi le marquis ne revenait-il pas dans ses foyers? La vie de la garnison avait-elle tant de charmes qu'il ne pût s'y soustraire? Ou bien, si l'honneur de son nom exigeait qu'il restât encore sous les drapeaux, ne pouvait-il s'échapper pour quelques semaines afin de venir embrasser sa femme et ses enfants.

—Moi, pensait la marquise, passe encore! Je n'avais évidemment d'autre destinée en ce monde que de donner des héritiers à Maurèze; mais eux, les innocens! Pourquoi ne se fait-il pas connaître, ne se fait-il pas chérir? Qu'ils l'aimeraient, les chers petits! et qu'il est facile de l'aimer!

Les pensées de Gabrielle retombaient sur son cœur comme des larmes, pendant que Mme de Rogis continuait ses éternelles confidences.

—Le chevalier, disait-elle, était loin de valoir mon mari; mais que voulez-vous, ma petite, faute de grives on mange des merles, ajouta-t-elle sous l'éventail, avec un petit rire contenu qui fit rougir Gabrielle.

Dieu merci! si fort raison qu'elle eut de se plaindre de son mari, elle n'en était point arrivée à chercher des merles ou même des grives.

—S'il m'écrivait, au moins, pensait-elle, car son esprit était sans cesse tourné vers l'absent; mais ces lettres qu'il m'envoie tous les trois mois, sont-ce là des lettres d'époux? Il en écrit cent fois plus long à Robert.

C'est que Robert était devenu le majordome, l'intendant, le factotum de la maison. Dans ses mains honnêtes et habiles tout prospérait: l'ordre le plus parfait régnait au château, dans les terres, dans les fermes, dans toutes les dépenses et dans tous les revenus. Les serviteurs infidèles avaient été renvoyés, les causes de débours inutiles avaient disparu, sans toutefois rien ôter de ce qui faisait la splendeur de Maurèze. Cet intendant qui ne volait pas, doublait la fortune de son maître.

A deux ou trois reprises Gabrielle, s'apercevant de ce que valait cet homme, lui avait demandé ce qui pourrait lui être agréable afin de le récompenser.

—Rien, madame la marquise, rien que de contribuer pour ma faible part à la grandeur et à la prospérité de Maurèze.

Cet homme probe et silencieux ne témoignait de tendresse qu'à deux personnes, à sa femme Toinon parfois, au jeune comte René toujours. Pour celui-ci, il négligeait tout, jusqu'à ses devoirs, et quand René, despote comme tout enfant de grande famille, lui disait: "Allons, Robert, fais le cheval", Robert se laissait atteler sans mot dire et galopait autour de la pelouse. La nuit suivante, il restait sur ses comptes jusqu'à l'aube, afin de réparer le temps non perdu, mais consacré à l'amusement de son jeune seigneur.

—J'ai parfois peur de cet homme, dit un jour Gabrielle à sa parente qui parcourait avec complaisance tous les sentiers d'une de ses vieilles histoires de cœur.

—De qui? du baron? Oh! il n'était pas effrayant!

—Ce n'est pas du baron que je vous parle, ni du chevalier non plus, fit la marquise avec impatience; c'est de Robert.

—Robert? votre intendant? Il ne m'a point paru effroyable. Comment est-il fait?

—Ce n'est pas de son extérieur que je vous parle, c'est de son influence ici; par moments, il me semble que je ne suis plus rien et que c'est tout au plus s'il me souffre dans cette maison.

—S'il vous manque de respect, ma chère, congédiez-le! conclut Mme de Rogis avec aisance.

—Non, murmura Gabrielle pensive, il ne m'a jamais manqué de respect, loin de là; je n'ai qu'à me louer de lui.

—Eh bien! alors que vous faut-il? Vous avez l'esprit prompt à vous forger des chimères, ma toute belle, dit Mme de Rogis en s'éventant.

Gabrielle n'avait rien à répondre, aussi garda-t-elle le silence.

XV.

Il y avait cinq ans que le marquis était absent lorsque la physionomie de sa demeure, si paisible d'ordinaire, fut bouleversée par un événement que tout le monde, excepté Gabrielle, avait prévu.

Un beau jour de mai, le vieux duc arriva en carosse, avec son escorte habituelle de laquais. Gabrielle, prévenue de son arrivée par un courrier, se hâta d'aller le recevoir au bas du grand degré, afin de lui faire honneur. Sa surprise était grande, car le duc, fort âgé et encore plus infirme, ne se dérangeait pas sans nécessité. D'abord, elle crut qu'il venait lui annoncer quelque malheur, et sa première pensée fut pour son mari, mais la figure refrognée de son beau-père exprimait autant de bonne grâce que le permettait la nature, et d'ailleurs, on n'annonce point un deuil en habit cramoisi.

Après les compliments d'usage, quand le duc eut pris quelques rafraîchissements, il s'adressa à Gabrielle avec beaucoup d'amabilité.

—Ma chère belle-fille, lui dit-il, je suis porteur d'une nouvelle que vous recevrez, j'en suis sûr, comme vous avez fait jusqu'ici de toute décision émanant de votre époux.

A cette phrase, la marquise sentit le cœur lui manquer. Qu'allait-on exiger d'elle? Incapable de se le figurer, elle attendit ce qui allait suivre.

—Et d'abord, ma chère bru, reprit le duc, veuillez me faire voir mes petits-enfants; on en dit des merveilles.

Gabrielle donna ses ordres. Aussitôt les enfans entrèrent dans la salle, guidés par Toinon. Un coup d'œil jeté sur celle-ci avertit la jeune femme qu'elle était menacée d'un malheur, car le visage de la fidèle suivante était pâle comme le marbre.

Les deux petits s'avancèrent vers le fauteuil, baisèrent la main de leur grand-père avec une grâce parfaite et une révérence irréprochable, puis restèrent les yeux fixés sur leur mère, attendant ses ordres.

—Ils sont fort bien élevés, fort bien, approuva le duc; vous avez eu grand soin de leur éducation, et je vois que mon fils a sagement agi en les remettant à votre garde jusqu'ici. Mais le jour est venu où ils doivent recevoir une éducation proportionnée à leur rang. Vous savez, ajouta-t-il en souriant aussi agréablement qu'il le put, vous savez qu'à sept ans le dauphin de France passe dans les mains des hommes, vous trouverez bon qu'il en soit de même avec votre fils.

—Vous voulez lui donner un précepteur! balbutia Gabrielle, essayant de ne pas comprendre.

—J'ai pris à mon service un précepteur qui fera son éducation sous mes yeux, à Paris, dans l'hôtel de Maurèze. Inutile, ajouta-t-il avec la plus grande politesse, de vous dire que vos visites seront toujours les bien venues.

D'un geste presque sauvage, Gabrielle avait saisi son fils dans ses bras comme pour le défendre, et l'enfant, effrayé, regardait le vieux seigneur avec des yeux furieux.

—Vous voulez m'enlever mon fils, s'écria-t-elle. Je ne veux pas.

Le duc sourit avec bonté, puis, reprenant un air grave:

—Ce sont des enfantillages peu dignes de votre rang, dit-il; d'ailleurs, tel est l'ordre formel de mon fils.

Le grand-père présenta une lettre ouverte à Gabrielle, qui la lut avec avidité.

—Comment s'écria-t-elle, ma fille aussi! C'est horrible; quelle barbarie!

—Votre fille sera élevée au couvent de la Visitation, comme vous l'avez été vous-même, ma bru, repartit le duc d'un ton sec; il n'y a là-dedans rien d'horrible ni de barbare.

—Mais, balbutia Gabrielle en larmes, ma fille est si jeune! elle a cinq ans à peine!

—Nous aurions pu attendre certainement, répliqua l'impitoyable grand-père; mais nous avons réfléchi: cela vous causerait deux fois au lieu d'une, la douleur de la séparation. Mieux vaut en finir d'une fois.

La pauvre femme ne savait pas ce que c'est que la résistance. Jadis elle avait eu le courage inouï d'enlever son fils à la nourrice; mais alors elle était dans son droit: la nourrice la trompait, et d'ailleurs, c'était une subalterne, une domestique; mais ici résister à son beau-père, à son mari! Résister! Comment? Que pouvait-elle faire? Pendant son sommeil on lui prendrait ses enfants! Elle les serra tous les deux dans ses bras en laissant tomber sur eux des larmes amères, et les enfants se mirent à pleurer avec elle.

—Ayez pitié, Monsieur, dit-elle, voyez comme ils sont petits! N'est-il pas impossible de les priver déjà de mes soins et de ma tendresse? Ils m'aiment, ils sont accoutumés à mes caresses; que vont-ils devenir avec des étrangers? Si ce n'est pas pour moi, Monsieur, que ce soit pour eux, ne soyez pas insensible!

Le duc se moucha, prit une prise de tabac d'Espagne, secoua son jabot et dit:

—C'est l'ordre de mon fils.

—C'est bien, Monsieur, répliqua Gabrielle, dont les traits s'étaient creusés tout à coup. C'est un ordre, je m'y soumets. Fasse le ciel qu'un jour vous ne soyez pas puni dans votre orgueil, de ce que votre orgueil me fait souffrir aujourd'hui!

Elle sortit, tenant ses enfans par la main, et les emmena dans sa chambre à coucher.

Quand elle fut seule, son courage l'abandonna, et elle pleura longtemps sur eux et avec eux. Quand les enfans, fatigués de ces émotions, se furent endormis dans ses bras, elle les commit à la garde de Toinon et redescendit près de son beau-père qui causait paisiblement avec Mme de Rogis.

—Quand voulez-vous les emmener? dit-elle.

—Demain, si c'est possible.

—Demain, soit! fit-elle.

Elle n'allait pas s'humilier jusqu'à marchander pour un jour.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

FRANCE, Trudelle, mercredi, 1er août.
PEREIRE, Danré, mercredi, 8 août.
CANADA, Frangeul, mercredi, 15 août.

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris)......$100
Deuxième "......$65
Troisième "......$35

Prix du passage pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)......$90 à $100
Deuxième......$65
Troisième......$35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérique* ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H, Nouvelle-Orléans.

4 mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."

DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—aller et retour.

Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphia.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO., No 55 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE, au coin des rues Carondelet et Gravier.
23 avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 9 Aout, à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine......$50.
Entrepont......25.
Billet d'excursion 80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,
Le beau steamer CAMELIA,
Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis.
capitaine Wm. Hanover,

partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, et le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi. Le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Le LUNDI et JEUDI, il ira jusqu'à l'Old Landing sur la rivière Tchefuncta. Il quittera Old Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le SAMEDI, à six heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, le MERCREDI MATIN à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.

Il ne sera point payé pas reçu de fret après le départ du train qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages auront lieu régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
2 juin—1an No 20 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisbur et Madisonville,
Le beau steamer CAMELIA.
Très fin marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis.
Capitaine HANOVER

fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage, Une piastre, aller et retour.
Restaurant à bord.
Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, No 20 de la rue de l'Union.
1 mai—

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Barbin, Ware, et tous les autres points intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur TEXAS, remplaçant le NEW BART ABLE,
Capitaine R. SINNOT, Commis GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à ADAMS & WORK, No. 91 du Commercial Place.
26 janv—

Arrangement d'automne et d'hiver.
Paquebot régulier des Opelousas.
Service hebdomadaire.
Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M., à dater de samedi, 1 août.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON,
de première classe, capitaine James L. Rollins, Gabe Block commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LORD & McPEAKE, 46 rue du Camp, N. O. DONAHUE, 76 rue Gravier.
1er août—1m

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi,
Le bon bateau à vapeur ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine, J. O. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les SAMEDIS et MERCREDIS.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à O. MELANCON, No 23 rue Bienville.
20oct—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.
Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur ASSOMPTION, à la place du HENRY TETE,
Capitaine P. A. Charlet, N. Z. Duplis Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: Il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES, il descendra la côte le jour.
Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodauxville.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord et à E. RIVET, 105 rue Decatur, près St Louis.
18juillet—1an

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 18 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme ci-dessous—

De Brême		De la Nlle-Orléans
Hannover...	12 sept.	environ 14 oct.
Frankfurt..	10 oct.	11 nov.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Hâvre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nlle-Orléans;
Chambre......$150 en or Entrepont......$36, en or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Hâvre ou Brême:
Chambres......$150 en or. Entrepont......$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres......$35 en or, Entrepont......$15 en or.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre à la Nlle-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & Co., Agents,
19 juin No 43 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, Le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se rendra au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.

Le fret reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

C. E. PAYNE, Surintendant.
4fév—

Pour le Lac.

Bureaux du New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal.—Nouvelle-Orléans, 22 mai 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville, pour le Lac, toutes les heures, de 7 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et toutes les demi heures de 3 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.
25 mai— C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.

Dépot au pied des Champs-Elysées, près la Levée, 3e District.
Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents.
Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.

6 heures......A. M.	7 heures......A. M.
7½ heures......A. M.	8½ heures......A. M.
9 heures......A. M.	10 heures......A. M.
10½ heures......A. M.	11½ heures......A. M.
Midi	1½ heures......P. M.
2 heures......P. M.	2½ heures......P. M.
3 heures......P. M.	3½ heures......P. M.
4 heures......P. M.	4½ heures......P. M.
5 heures......P. M.	5½ heures......P. M.
6 heures......P. M.	6½ heures......P. M.
7 heures......P. M.	7½ heures......P. M.
8 heures......P. M.	8½ heures......P. M.
9 heures......P. M.	9½ heures......P. M.
10 heures......P. M.	10½ heures......P. M.

Les trains partiront comme suit:
Les dimanches les trains partiront toutes les demi heures à partir de 2 h. P. M.
Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.
Les passagers devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.
1er avril—6m D. B. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ:	Arrivée.
Exprès......6:45 A. M.	Exprès......11:25 A. M.
Exprès......5:50 P. M.	Exprès......9:55 P. M.
Train d'agrément......2:15 P. M.	Train d'agrément......9:20 A. M.

Les wagons-palais de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et St. Louis, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express......6:45 A. M.	Express......11:25 A. M.
Express......5:50 P. M.	Express......9:55 P. M.
Coast Train......2:15 P. M.	Coast Train......9:20 A. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville and St Louis, without change, and only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
D. B. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent. 1erjuin—

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express No 1...5:30 P M	Express No 2...10:20 A M
Express No 3...6:15 A M	Express No 4...8:15 P M

Les Nos 1 et 2 partiront tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs en destination de St. Louis de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est.

Le train du vendredi soir ne se relie pas à Du Quoin pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et McComb City partent de la Nlle-Orléans à 3h.30m P.M. le samedi, et à 7 h. 30 le dimanche. Ils arrivent à 9 h 15 m A M, et à 9 h.50 P M, le dimanche, et à 9 h 30 m A M le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent.
J. C. FROST, V. P. & D. G. 1 jv 75

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:—

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...5:30 PM	Express No 2...10:20 AM
Express No 3...6:15 AM	Express No 4...8:15 PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee
And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
Friday evening's train makes no connection at DuQuoin for Chicago.
Accommodation trains between New Orleans and McComb City.
Leaves New Orleans 3:30 PM Saturday, and 7:30 A M Sunday.
Arrives to New Orleans at 9:10 PM Sunday, and 9:30 A M Monday.
Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent.
J. C. CLARKE, V P & G. M. ja'y 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour tous les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux [illegible]

[illegible]

CHS. FANDREY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adr. [illegible]
A. C. WHITNEY, [illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

Gains......$117,713 84
Pertes payées......21,045 34
Bénéfice net......47,406 17

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:

1° Dix pour cent (10 o/o) d'intérêt annuel du capital payé;

2° Cinq pour cent (5 o/o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

3° Dix pour cent (10 o/o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la Société, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

4° Cinq pour cent (5 o/o) de dividende d'intérêt du capital payé;

5° Vingt-cinq pour cent (25 o/o) de dividende aux assureurs participants.

Tous les dividendes déclarés aux actionnaires devront être portés au crédit des billets d'actions, conformément à la sec. 5 de l'art. VIII de la charte. Des certificats de ces dividendes seront émis à la date du 10 janvier 1877. Les dividendes aux assureurs (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les actionnaires peuvent obtenir, aux bureaux de la compagnie, des tableaux détaillés, imprimés.

I. N. MARKS, président,
T. PRUDHOMME, vice-président.
R. H. BENNERS, secrétaire.

DIRECTEURS:
JACOB ALEXANDER, E. S. LEVY,
LEON BERTOLI, I. N. MARKS,
H. H. BIERHOFF, T. PRUDHOMME,
L. E. CAIN, C. SPORL,
JOHN FITZPATRICK, WASH. MARKS,
C. TAYLOR GAUCHE, OTTO FRANAN,
CHAS. HEMARD, GEO. WATERS,
A. H. ISAACSON, LOUIS A. WILTZ,
E. F. KIP. 19 janv—

ASSURANCES.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle Orléans, 19 mai 1877.

Les Directeurs, conformément à la Charte amendée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877:

Primes d'incendie......$188,068 51
Primes maritimes......29,315 95
Primes de rivières......81,924 35 — $299,308 81

Primes encaissées, moins réassurances et primes rendues......228,235 15

Pertes payées et estimées, comprenant toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées, savoir:
Pertes d'incendie..$67,335 60
Pertes maritimes... 7,285 41
Pertes de rivières.. 25,510 20 — $100,131 21

Taxes, dépenses, escompte au lieu de participation, etc.$51,892 58
Moins loyers, sauvetage, épargne, etc., 11,766 72 — $40,125 86—$140,257 07

Profits bruts......$87,978 08

Dont $56,587 35 appliqués à balancer l'intérêt et la liquidation des créances douteuses.

La Compagnie possède l'actif suivant:
Billets à recevoir......$58,648 38
Prêts sur bons et sur hypothèques......55,943 32 — 114,591 70
Prêts remboursables sur demande......$74,554 15
Argent......53,846 71 — $128,400 86
Bons de ville......72,056 00
Actions de banque et autres......82,415 63
Propriétés foncières......139,544 66
Primes en voie de collection et suspense account......33,415 94

Total de l'actif......$581,423 79

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 19ème jour de mai 1877.
W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a résolu aujourd'hui qu'après avoir payé le dividende annuel de DIX POUR CENT sur le capital de la Compagnie, un dividende de VINGT POUR CENT serait payé comptant LUNDI, 11 juin, à ceux qui y ont droit.

Thos. A. Adams, Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman, J. L. Harris,
Sam'l H. Kennedy, Andrew Stewart,
John Phelps, Joseph Stone,
Adam Thomson, George Martin,
Henry Abraham, Alfred Moulton,
Victor Meyer, L. C. Jurey,
Joseph Bowling, Edward Nalle,
Edward J. Gay, Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim, A. Levi,
Simon Forcheimer, Wm H. Matthews,
Jos. B. Wolfe, Paul E. Mortimer,
R. B. Post, John V. Moore,
Edward Pilsbury, W. B. Conger,
Jno E. King, Henry M. Preston
22 mai—

Onzième état annuel —DU— Factors' and Traders' Insurance Company.

37......Rue Carondelet......37

Nlle-Orléans, 17 mai 1877.

LES directeurs, conformément à la charte de la compagnie, publient l'état suivant des affaires de la compagnie pour l'année fiscale expirée le 30 avril 1877—savoir:

Primes de l'année:
Sur risques d'incendie......$329,593 80
Sur risques de rivières......200,950 28
Sur risques de mer......27,223 31 — $557,767 19
En moins:
Primes non expirées, 1877......89,330 00
Primes remboursées......9,467 27 — 98,815 27
Montant net des primes......$458,951 92
Pertes payées, savoir:
Sur risques d'incendie......$109,297 27
" de rivières......104,669 [illegible]
" de mer......34,708 97 — [illegible]275 73
Réassurance......21,194 03
Réfaction (rebate)......11,746 72
Taxes et licences de l'Etat et de la ville......25,122 70
Bureau d'assureurs de la Nlle-Orléans......8,823 60
Dépenses générales brutes......39,849 44— 356,412 27
Balance......$112,539 65
En plus—intérêt, escompte et épargnes reçus......88,603 20
$201,142 85
En moins—premier intérêt semi-annuel payé sur le capital, 5 pour cent, et second intérêt, 5 pour cent, dû actuellement......100,000 00
Bénéfice net......$101,142 85
Réservé pour couvrir les pertes......23,000 00
Balance partagée sur le montant net des primes, 1876—77......$78,142 85

L'actif de la compagnie est comme suit:
En caisse......$319,082 46
Comptes en voie de recouvrement......31,114 11
Effets à recevoir, en garanties......455,437 69
Effets à recevoir pour primes......29,012 78
Actions de banques et autres actions......208,528 16
Bons de ville, d'Etat et autres bons......148,122 23
Bons du Masonic Grand Lodge of Louisiana......5,000 00
Bons de l'Odd Fellows' Hall Association......5,000 00
Bons de l'Association for the Relief of Jewish Widows and Orphans......2,500 00
Propriétés foncières......77,070 21
Total......$1,282,908 65

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
A. D. A. PALFREY, président.
THOS. F. WALKER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 19 mai 1877.
EDWARD IVY, notaire public.

Le 17 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, UN SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, le 30 avril 1877, ce qui fait dix pour cent sur le capital de la compagnie ($1,000,000) et un dividende, au comptant, de VINGT POUR CENT aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participantes ($339,558 97) pour l'année expirée le 30 avril 1877.

A. D. A. PALFREY, président.
JOHN CHAFFE, vice-président.
THOS. F. WALKER, secrétaire.

DIRECTEURS:
John I. Noble, T. Lytt. Lyon,
John Caffe, Samuel H. Boyd,
Richard Milliken, Joseph McElroy,
J. I. Warren, W. J. Behan,
R. T. Buchner, S. F. Eshleman,
Sam'l Friedlander, Wm. C. Black,
A. A. Yates, Charles Chaffe,
John I. Adams, L. C. Jurey,
Isaac Scherck, Wm. Hartwell,
R. M. Walmsley, C. J. Leeds,
A. H. May, A. T. Janin,
S. H. Snowden, Jos. Rowling,
A. M. Bickham. 22mai—1mois.

ETAT DE SITUATION DE LA Banque des Citoyens de la Louisiane,

CAPITAL ACTIF,
A la clôture des affaires du 31 Janvier 1877.

RESSOURCES.
Prêts et escomptes......$ 914,797 14
Propriétés foncières (valeur actuelle)......347,377 44
Dette suspendue (valeur actuelle)......155,216 64
Consolidés de l'Etat de la Louisiane, ($200,000 @ 60 c.)......120,000 00
Autres bons et actions......41,424 94
Département des actions hypothécaires......775,220 16
Change étranger et change américain......$227,242 73
Monnaie courante et espèces......806,841 41 — 1,134,084 14
$3,490,136 46

PASSIF
Dû aux déposants......$1,541,229 28
Dû à des banques et à des banquiers......131,355 52
Dividendes non payés......314 00 — 1,823,498 8[illegible]
Profits et pertes......$ 166,691 64
Capital......1,500,000 00 — 1,666,691 64
$3,490,13[illegible] 46

[illegible] JAS. J. TARLETON, Caissier.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET SOCIETE DE LA VALLEE DU MISSISSIPPI — DEPARTEMENT AMERICAIN.

Bureaux dans la bâtisse de la Banque de l'Etat, au No 33 de la rue du Camp.
Hon. JEFFERSON DAVIS, Président.
CYRUS BUSSEY, Premier Vice Président.
W. C. BLACK, Second Vice-Président.
S. H. KENNEDY, Trésorier.
C. B. FENNER, Avocat.
WALTER V. CROUCH, Secrétaire.

—DIRECTEURS.—
Cyrus Bussey, E. E. Wheelock,
W. C. Black, Scott McGehee,
Thomas A. Adams, Chas. G. Johnsen,
S. H. Kennedy, Louis A. Wiltz,
J. B. Hood, A. J. Gomila,
Adam Thomson, W. A. Lyman,
[illegible] Chaffe, R. C. Palmer.

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Custom house streets to No 56 same Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him [illegible]

GEO. T. DUFOUR, [illegible]

ASSURANCES.

Mechanics and Traders' Insurance Company,

Au No. 14, de la rue Carondelet.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 27 septembre 1876.

Conformément à l'article 13 de sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires dans l'année expirée le 31 août 1876.

PASSIF.
Reçu pour primes d'incendie......$111,968 [illegible]
Reçu pour primes de rivière......67,589 35
Reçu pour primes de mer......13,894 [illegible]
Primes non expirées le 31 août 1875......42,620 00 — $236,167
A déduire:
Primes non expirées le 31 août 1876......40,000 00
Primes remboursées......3,871 33 — $43,871 33
Montant net des primes......$192,296 [illegible]
En moins:
Pertes par le feu......$22,123 37
Pertes sur les rivières......25,840 66
Pertes sur mer......2,525 79
Pertes non encore réglées......5,000 00 — $55,489 [illegible]
Réassurances......16,595 90
Réfaction (rebate) de 15 pour cent......8,379 56
Taxes et licences......6,000 25
Dépenses du bureau du Board des Assureurs......30,137 25
Profits et Pertes......5,462 77
$66,625 83
En moins—l'intérêt $4,969 89 $61,655 94 $87,154 78
Bénéfice net......$95,131 [illegible]

ACTIF.
Effets à recevoir pour primes et prêts sur garantie......$45,936 07
En caisse......14,277 06
Primes en voie de recouvrement......13,546 [illegible]
Placé en actions de banques, Compagnie du gaz et autres actions, bons, etc......$72,202 78
En moins la baisse des valeurs 15,000 00 — 57,202 78
Propriétés foncières......5,000 00
Billets par actions......151,986 [illegible]
Total......$288,119 1[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans,
Juré, sous serment, pardevant moi, notaire public, ce 27 septembre 1876.
EDGAR GRIMA, Notaire public.

Les directeurs ont, à une réunion annuelle, [illegible] 20 courant, résolu de payer 10 pour cent d'intérêt sur le capital payé, et ont déclaré les dividendes suivants: 2 1/2 pour cent sur le capital payé, 20 pour cent sur le montant des primes. Le tout sera payé sur les actions payées en plein et porté au crédit des billets pour actions payées en partie—à dater du LUNDI, 23 octobre 1876.

Les directeurs ont résolu en outre de faire, sur les bénéfices de l'année, une réserve de $12,5[illegible] pour le casuel.

DIRECTEURS.
A. J. Aiken, G. P. Harrison,
S. B. Autey, David Hadden,
Hugh Allison, M. Johnson,
Isaac Bloom, Robert L. Moore,
J. A. Braselman, H. J. Mullan,
W. T. Blakemore, John Myers,
E. B. Briggs, Edward Nalle,
Sam'l Boyd, M. Pfeifer,
O. H. O. Brown, Edward C. Payne,
John D. Cobb, Geo. W. Sentell,
J. K. Campbell, W. B. Thompson,
W. L. Cushing, Frederick Wing,
Temple S. Coons, C. W. Wood,
Benjamin Gerson, T. S. Waterman,
P. G. Gilbert, Lloyd R. Coleman,
J. Davidson Hill,
1er octobre—1m

Commercial Insurance Company of New-Orleans.

Au No 120 de la rue de la Commune.

DIXIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Primes de l'année, expirée le 31 mai 1876.
Feu......$52,202 07
Mer......5,440 75
Rivières......57,348 44 $117,022 28
Plus—Risques non expirés le 31 mars 1875......17,290 00 $134,3[illegible]
Payé
Pertes par le feu $22,241 88
" sur mer......81 87
" sur les rivières......57,021 46 $79,3[illegible] 41
Réfaction (rebate)......15,153 08
Réassurances, taxes, mois loyer, dépenses casuelles, frais, profits et pertes, intérêts......28,278 03 $122,657 [illegible]
Réservé pour primes non expirées......11,575 19

ACTIF.
Effets à recevoir......$223,935 [illegible]
Mobilier......1,922 [illegible]
Actions Harbour Boat......1,250 00
Actions de banques et de compagnies d'assurance......7,627 [illegible]
Bons de la ville......1,320 00
En suspend......980 96
Comptes à recouvrer......15,796 [illegible]
En caisse......2,7[illegible] $256,828 [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
L. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé, sous serment, par devant moi, ce [illegible] mars 1876.
EDWARD IVY, Notaire Public.

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: No 46 de la rue Decatur.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pour l'année expirée le 30 septembre 1876, fin de la cinquième année fiscale.

Total des profits réalisés sur les bâtisses du 1er octobre 1875 au 30 septembre 1876......1966 05
Montant d'actions payées en partie et forfaites en faveur de la Compagnie, conformément à une résolution des Directeurs......2319 08
Intérêt du 1er octobre 1875 au 30 septembre 1876......5742 13
Intérêt compris dans les billets hypothécaires payés en actions de la Société, du 21 août 1876 au 20 sept 1876......2629 74
Balance de l'année dernière, au crédit des profits et pertes......112 54
Dépenses générales, taxes, loyer, &c, du 1er octobre 1875 au 30 septembre 1876......5008 66
Escompte de billets payés avant l'échéance......865 06
Intérêt déduit du coût de propriétés saisies par la Société......2418 34
Montant déduit d'installation......500 00
Commission......242 08
Terrain No 3, montant perdu sur la vente......263 23
do No 5, do......262 93
Propriété foncière No 1, do......122 42
do 2, do......860 68
do 10, do......1009 23
do 12, do......244 26½
do 15, do......122 23
Annotation du contrat No 55 au bureau des hypothèques......3 00
13333 17½
Bénéfice net, porté au crédit du capital réservé......1726 77½
14679 94½ 14679 94½

L'actif de la Société est comme suit:
ACTIF.
Billets payables tous les mois, garantis par hypothèque et privilège de vendeur......25061 91½
Encaisse; Propriétés foncières......8644 77
Balance en banque......23 73
Monnaie courante des Etats-Unis......456 75
Divers débiteurs......470 49
Installations......500 00 44490 23½

PASSIF
Actions payées en plein......39000 00
Scrip......2170 00
Dividende non réclamé......73 05
Effets payables......537 58
Divers créanciers......789 96
Surplus de l'actif......2813 77½ 44490 23½

Nous soussignés, jurons solennellement que le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Société.
J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 14 octobre A. D. 1876.
G. LEGARDEUR, Jr., Notaire Public.
17 oct—1m Mar18

Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
P. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains......$213,434
Pertes payées......74,741
Bénéfice net......68,432

A une élection qui eut lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs dont les noms suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année courante:

P. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John S. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdner,
William Hart, Emile Gauche,
Davis Jackson, John H. Hanna.
F. J. Gasquet.

Me, le 8 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 10 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois; un dividende de 5 pour cent sur le capital payé et un dividende de [illegible] pour cent sur les primes payées par les actionnaires [illegible] cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payées en plein se payeront, au comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.
[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.

OFFICE—No. 73, CHARTRES

TERMS

Rates of subscription—Daily, per annum, $14; half-yearly, $7; quarterly, $3 50.

Price of the Paper—Single copies, Five cents.

Weekly—Per annum, $3; half-yearly $1 50; quarterly, $1 [illegible]. Single copy, 10 cts.

For New York direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers,
NEW ORLEANS, CORTES,
HUDSON, KNICKERBOCKER.

The steamship KNICKERBOCKER, Kemble commander
Will leave her wharf, foot of Toulouse street
Thursday August 9, at 8 A. M.

Insurance on cargo by this line 3/4 per cent.
Cabin Passage $50.
Steerage — 25.
Excursion tickets 80.

Freight for LIVERPOOL, BREMEN, HAVRE taken by this line, and through Bills Lading given for the same.

For freight or passage apply to ALFRED MOULTON, 41 Carondelet Street
my 4—1y

THE TWENTY-EIGHT ANNUAL STATEMENT —OF THE— CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY,

NEW ORLEANS, May 19, 1877.

The Trustees, in conformity with amended charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th April 1877:

Fire premiums......$188,068 51
Marine premiums......29,315 95
River premiums......81,924 35 — $ 299,308 81

Earned premiums, less re-insurance and return premiums......2[illegible],235

Losses paid and estimated, including all known and unpaid, say:
Fire losses......$67,335 60
Marine losses......7,285 41
River losses......25,510 20 — $100,131 21

Taxes, expenses, discount in lieu of participation &c.$51,892 58
Less rents, salvage savings, etc......11766 72 — $40,125 86— $140,257 07

Gross profits......$ 87,978 08

Of which $56,587 35 is appropriated to balance of interest and liquidation of doubtful assets

The Company have the following assets—
Bills receivable......$58,648 38
Loans on Bond and Mortgage 55,943 32 — $ 114,591 70
Loan on Call......$74,554 15
Cash......53,846 71 — $ 128,400 86
City Bonds......72,056 00
Bank and other Stocks......82,415 63
Real Estate......139,544 66
Premiums in Course of collection and suspense Account......33,415 94
Total asset......$581,423 79

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
THOS. A. ADAMS, President
HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 19th day of May 1877.
W. B. KLEINPETER, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, That after paying the annual dividend of TEN PER CENT. Capital stock of Company, that a dividend of TWENTY PER CENT, in cash be paid on MONDAY, June 11, to those parties entitled to receive the same.

Thos. A. Adams, Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman, J. L. Harris,
Sam'l H. Kennedy, Andrew Stewart,
John Phelps, Joseph Stone,
Adam Thomson, George Martin,
Henry Abraham, Alfred Moulton,
Victor Meyer, L. C. Jurey,
Joseph Bowling, Edward Nalle,
Edw'd J. Gay, Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim, A. Levy,
Simon Forcheimer, Wm. H. Matthews,
Jos. B. Wolfe, Paul E. Mortimer,
R. B. Post, John V. Moore,
Edw'd Pilsbury, W. B. Conger,
Jno. E. King, Henry M. Preston.
22 mai—

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company,

Up to December 31, 1876.

ESTABLISHED IN 1805.

Fire premiums......$325,379 12
Marine premiums......85,924 [illegible]
River premiums......2,230 55
Total amount of premiums......$429,534 50
Less unearned and return premiums......95,752 94
Net earned premiums......$333,741 65
Add interest and discount......24,647 [illegible]
$358,429 02

Deduct—
Fire losses......$59,452 74
Marine losses......62,162 40
River losses......24,746 80
Net losses......$156,362 44
Reinsurances......$18,837 06
Rebate......46,452 15
Board of Underwriters, general expenses, State and city tax......62,620 39
127,909 65
$284,272 09
Reserve for unsettled claims......25,000 00
$329,272 [illegible]

Net profits for 1876......$29,156 93

ASSETS OF THE COMPANY
Valued at their cash market value
Real estate......$118,162 77
United States Bonds, City Railroad Company, city and J. and G. N. R. R. first mortgage, bank and insurance stocks......168,200 9[illegible]
Bills receivable (premiums)......11,758 24
First mortgage notes and pledge notes......199,780 06
Cash in bank......26,975 29
Premiums in course of collection......47,253 98
Amounts due by insurance companies......2,207 [illegible]
$574,418 [illegible]

We, the undersigned, special committee appointed by the Board of Directors of the New Orleans Insurance Company, to value the assets of said company at their present probable Market value, hereby certify that after a careful examination the valuation of said assets, as above specified, is true and correct, to the best of our knowledge and belief.

New Orleans, 12th January, 1877.
W. A. BELL,
H. GALLY,
K. MERILH,
A. SCHREIBER.

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.
J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of January, A. D. 1877.
JOHN L. LARESCHE, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held this day, it was resolved to pay the semi-annual interest dividend of five per cent. on the capital stock to the stockholders, or their legal representatives, on and after the first Monday of February next.

J. W. HINCKS, Secretary.
January 15, 1877.

DIRECTORS.
Ernest Merilh, H. Gally,
Charles Lafitte, Wm. Van Benthuysen,
Charles E. Schmidt, Jules Aldigé,
Charles J. Leeds, W. A. Bell,
D. Fatjo, Pierre Pouta,
A. Schreiber. J. Tuyes,
july 19—

Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Co.,

A la clôture des affaires du jeudi 22 mars 1877

RESSOURCES.
Prêts et escomptes......$ 773,341 11
Actions, bons et hypothèques......235,104 09
Propriétés foncières......52,000 00
Caveaux des safe deposits......50,080 90
Dépenses et taxes payées......6,230 00
Dû par des banques et des banquiers éloignés......4,740 73
Change américain......64,868 82
Echange pour le Clearing House......$51,694 83
Or......11,154 50
Papier-monnaie......162,111 50 224,960 8[illegible]
1,411,045 03

PASSIF.
Capital nouveau......
do ancien......150,000 500,000 00
Surplus......10,000 00
D'autres bénéfices non-partagés......38,248 20
Dû à des banques et des banquiers éloignés......27,994 5[illegible]
Dépôts individuels (département des billets payables sur demande......443,592 80
do département des épargnes)......254,282 73
Certificats dite time certificates......84,321 00 788,207 [illegible]
1,411,045 03

Je certifie que le tableau qui précède est exact.
J. S. WALTON, Caissier.

ASSURANCES.

Merchant's Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

104......CANAL STREET......104

[illegible] ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1877, including unearned premiums of the previous year,—
On Fire Risk......$[illegible]
On Marine Risks......14,47[illegible]
On River Risks......[illegible]
Total Premiums......[illegible]
Less Unearned Premiums......[illegible]
Net Earned Premiums 31st May, 1877......[illegible] 82
Losses paid:
On Fire Risks......$117,867 98
On Marine Risks......17,052 50
On River Risks......8,596 77
Taxes and expenses, less int'rst 23,893 85
Reinsurances and return Premiums......16,104 08 [illegible]
Profit......$[illegible]

The Company have the following assets—
Real Estate......[illegible]
City Bonds......[illegible]
Bank, Railroad and other Stocks and Mortgage Bonds......[illegible]
Notes secured by mortgage......[illegible]
Notes secured by pledge......[illegible]
Bills receivable......[illegible]
Premium in course of collection......[illegible]
Cash on hand......77,307 53
1,0[illegible],444 23

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me the 7th day of June, 1877.
JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 7th day of June, 1877, it was resolved to declare a Cash Dividend of TWENTY per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1877, payable on the third Monday of July next.

Also to pay to the Stockholders, on demand interest at the rate of FIVE per cent per annum on their stock.

DIRECTORS.
P. MASPERO, E. TOBY,
S. Z. RELF, D. FATJO,
HY. BEEBE, P. FOURCHY,
M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ,
D. A. CHAFFRAIX, J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE.
8 juin—

Association d'Assurances —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 102 rue du Canal.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 Janvier 1877.

CONFORMEMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

Primes sur les risques de feu......$226,940 0[illegible]
Primes sur les risques de mer......62,479 7[illegible]
Primes sur les risques de rivières......29,696 [illegible]
Total des Primes......$421,11[illegible]
En moins:
Primes sur risques non expirés......$107,975 06
Primes remboursées......1,2[illegible] —109,270 [illegible]
Primes nettes acquises......[illegible]
A ajouter:
Intérêts......[illegible]
Profits et pertes......[illegible]

Pertes payées
Sur les risques du feu......$ 97,741 74
Sur les risques de mer......22,063 45
Sur les risques de rivière......16,896 19
Pertes en litige......8,145 24
Pertes non ajustées et ajustées et non échues......46,465 [illegible]
Réassurances......[illegible]
Rebate (rebate)......[illegible]
Commissions d'agences......[illegible]
Dépenses d'agences......[illegible]
Taxes et licences......[illegible]
Dépenses de bureau......[illegible]
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, &c......[illegible]
Bénéfice net......[illegible]

ACTIF.
Dépôt au Germania National Bank......[illegible]
Dépôt à la succursale de la Banque Nationale de l'Etat......[illegible]
Entre les mains d'agents aux E. U. et en Europe......[illegible]
Certificats de dépôt et de dette de la Nlle Orléans National Banking Assoc. (non $257,962 94, évalués à)......[illegible]
Effets à recevoir pour primes......[illegible]
Prêts sur hypothèques......[illegible]
Prêts sur nantissement......[illegible]
Effets à recevoir......[illegible]
Bons......[illegible]
Actions......[illegible]
Primes en voie de recouvrement......[illegible]
Propriétés foncières......[illegible]
Dû par divers......[illegible]
Bons des Etats-Unis......[illegible]
Total......[illegible]

PASSIF.
Capital payé en plein (actions de $30)......[illegible]
Effets à payer......[illegible]
Dividendes non réclamés......[illegible]
Primes sur risques non expirés......107,975 06
Pertes non réglées......[illegible]
Dû à divers......[illegible]
Fonds de réserve......[illegible]
Surplus......[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nlle Orléans.
M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, notaire public, ce 16me jour de janvier 1877.
G. LEGARDEUR, Jr., Notaire Public.

Le 16 janvier 1877, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, un dividende d'intérêt de DIX POUR CENT, pour l'année expirée le 31 décembre 1876 sur le capital de $30 par actions.

M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—
A J GOMILA, PIERRE LANAUX,
HENRY ABRAHAM, E M SCOTT,
J B CAMORS, HENRY NORMAN,
I K SMALL, WM A BELL,
J PLAISENT, JOHN DYMOND,
L J WEBSTER, M MUSSON.
17janv—1m

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

VINGTIEME ETAT ANNUEL de la Compagnie d'Assurances de l'UNION de la Nouvelle-Orléans, publié conformément à la charte:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1877:
Primes d'incendie......$70,950 [illegible]
Primes de rivières......11,05[illegible]
Primes de mer......5,87[illegible]
Moins primes rendues......[illegible]

Pertes payées pendant l'année:
Pertes de feu......$33,0[illegible]
Pertes de rivières......7,1[illegible]
Pertes maritimes......3,57[illegible]
Réassurances......[illegible]
Loyer......1,500 00
Taxes......810 00
Escompte (Rebate)......3,1[illegible]
Dépenses, moins escompte et intérêt......8,786 53
Réserve pour risques non terminés......15,000 00
$53,577 50

Actif de la Compagnie:
Prêts garantis par nantissement......$9,953 27
Prêts garantis par hypothèque......16,350 00
Billets à recevoir pour primes......5,223 53
Stock, bons et autres effets......144,071 74
Propriété foncière......11,987 30
Primes en voie de collection......15,689 97
Argent en caisse......9,524 86
$214,202 74

L'état de situation ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans, Signé et juré devant moi, ce 15 mai 1877.
JAS. FAHEY, Notaire.

—Directeurs—
T. MAIGNAN, H. GALLY,
A. BONNECAZE, J. BAYLE,
L. SALOY, A. R. BROUSSEAU,
H. LABASSE, L. D. SARPY,
A. CHIAPELLA.
16mai—4sem, 1f p sem

[illegible]—Nlle-Orléans, 1er juin 1876.—A un meeting du conseil des directeurs tenu aujourd'hui, la démission de MM. Wm. Hart, John Henderson, P. Fourchy et K. A. Yorke ayant été offerte et acceptée, MM. John I. Adams, L. C. Morris, Andrew Stewart et Adam Thomson ont été dûment élus pour l'année courante.

M. Thos. Smith ayant également donné sa démission, M. L. C. Morris a été élu président à l'unanimité.

La direction est maintenant composée comme suit:
L. C. MORRIS, JOHN I. ADAMS,
[illegible] GAUCHE, P. IRWIN,
ANDREW STEWART, THOS. SMITH,
ADAM THOMSON, [illegible]